



## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi le 11 janvier 2010**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. La directrice générale, Liane Boisvert, est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance. Vingt-deux (22) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2010 01 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Head  
et résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en y apportant la modification suivante: le point 6.3.1 est reporté.

**Ordre du jour de la séance ordinaire  
du conseil municipal du Canton de Potton  
Lundi, le 11 janvier 2010**

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS #1

#### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2009

#### 5. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

#### 6. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

##### 6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1.1 Vote par correspondance

6.1.2 Mandat à nos avocats pour représentations : constats CAE090672 et CAE090661

6.1.3 Adhésion à certains organismes et cotisations

##### 6.2 FINANCES

6.2.1 Dons aux organismes socio-communautaires

##### 6.3 PERSONNEL

6.3.1 *Allocation annuelle de fourniture pour les inspecteurs (Reporté)*

6.3.2 Indexation annuelle des salaires

##### 6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

##### 6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

##### 6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

##### 6.7 TRANSPORT ET VOIRIE

6.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**6.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 6.8.1. Demande d'audience publique concernant l'intention des Pipelines Montréal de modifier l'utilisation de son oléoduc

**6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**6.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

- 6.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment  
6.10.2 Nominations au comité consultatif d'urbanisme et présidence du comité  
6.10.3 Constat d'infraction : travaux sans permis (7, Ruitter Brook)  
6.10.4 Avis d'intention pour l'émission d'un constat pour la construction d'installations septiques (Montée Aiken)  
6.10.5 Retrait du constat CAE#090510 (388, Route de Mansonville)  
6.10.6 Établissement de la valeur de la Grange Ronde  
6.10.7 Demande pour l'obtention d'un projet Katimavik  
6.10.8 Vision stratégique 2010-2013  
6.10.9 Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales – diagnostic résidentiel mieux consommer d'Hydro-Québec  
6.10.10 Adhésion au réseau Villes et villages en santé  
6.10.11 Création du comité de revitalisation du village  
6.10.12 Autorisation pour l'installation de panneaux dans la salle attenante au bureau touristique

**6.11 LOISIRS ET CULTURE**

- 6.11.1 Appui à la ville de Stanstead dans le cadre du concours « Hockeyville2010 »

**7. AVIS DE MOTION**

- 7.1 Règlement d'emprunt pour achat d'un camion de transport d'équipement et mise aux normes des équipements

**8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 8.1 Règlement #2009-368-A modifiant le règlement 2009-368

**9. CORRESPONDANCE**

- 9.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier

**10. PÉRIODE DE QUESTION #2**

**11. COMPTES À PAYER**

- 11.1 Dépôt du rapport de la directrice générale sur les dépenses autorisées par les fonctionnaires municipaux  
11.2 Dépôt de la liste des comptes déjà payés  
11.3 Dépôt de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

**12. VARIA**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté.**

**3- PÉRIODE DE QUESTIONS #1**

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du conseil.

Le maire répond aux questions et invite les citoyens à venir le rencontrer à l'hôtel de ville où il sera disposé à les accueillir tous les matins en semaine.

2010 01 02

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2009**

**Il est proposé par Michael Cyr  
et résolu**

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2009 et de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2009 soient adoptés tel que soumis.

**Adopté.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

## **5- SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

La directrice générale dépose un document intitulé « Suivi des procès-verbaux au 11 janvier 2010 ». Copie du document a été remise aux membres du conseil. Les citoyens intéressés pourront en obtenir copie gratuitement à compter du lendemain au bureau municipal. Le document sera également disponible sur le site internet de la municipalité.

## **6- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

### **6.1 ADMINISTRATION**

2010 01 03

#### **6.1.1 Vote par correspondance**

**ATTENDU QUE** les électeurs non-domiciliés ont pu voter par correspondance lors du scrutin municipal de l'automne 2009;

**ATTENDU QUE** ce privilège a été grandement apprécié de ceux qui l'ont exercé, leur évitant ainsi la nécessité de se déplacer parfois sur de longues distances;

**ATTENDU QUE** tout devrait être fait pour permettre aux électeurs d'exercer leur droit démocratique de voter;

**ATTENDU QUE** de nombreux électeurs domiciliés du Canton de Potton ont dû quitter avant le jour du vote par anticipation pour se rendre à leur résidence hivernale;

**ATTENDU QUE** plusieurs électeurs domiciliés ont des problèmes de mobilité habitent toujours leur propre résidence et ne peuvent pas être rejoints par le biais des bureaux de vote itinérants;

**ATTENDU QUE** ces électeurs domiciliés considèrent qu'ils auraient dû pouvoir voter par correspondance, tout autant que les électeurs non-domiciliés;

**ATTENDU QU'IL** serait équitable de faire en sorte qu'il en soit ainsi;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** la municipalité du Canton de Potton indique au MAMROT et au Directeur général des élections qu'elle souhaite, par souci d'équité, que ses électeurs domiciliés à mobilité réduite ou devant quitter avant le vote par anticipation puissent dorénavant voter par correspondance.

**Adopté.**

2010 01 04

#### **6.1.2 Mandat à nos avocats pour représentations : constats CAE090672 et CAE090661**

**Il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**QUE** la firme Martel, Brassard, Doyon, avocats soit mandatée pour représenter la municipalité devant la cour municipale dans les causes numéro CAE090672 et CAE090661, les procès étant fixés au 21 avril 2010;

**ET QUE** le procureur désigné soit habilité à plaider en anglais.

**Adopté.**

*Poste de dépense: 02-19000-412.*

2010 01 05

#### **6.1.3 Adhésion à certains organismes et cotisations**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler annuellement l'adhésion de la municipalité ou de ses officiers à certains organismes ou associations et d'autoriser le versement des cotisations afférentes;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

D'autoriser l'adhésion de la directrice générale à l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec (ADGMQ) au coût de 605\$, toutes taxes incluses;

**DE** renouveler pour 2010 l'adhésion au organismes ou associations suivants :

Réseau Environnement : 239\$ (taxes en sus)  
Conseil régional de l'Environnement : 75\$  
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : 350\$ (taxes en sus) plus  
l'assurance complémentaire facultative au montant de 164\$;  
Conseil Sport Loisirs de l'Estrie (CSLE) : 90\$  
Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) : 115\$

**ET D'autoriser** le paiement des cotisations.

**Adopté.**

*Postes de dépense: 02-13000-494, 02-13000-421(assur.), 02-22000-494*

## **6.2 FINANCES**

*Le conseiller Michael Cyr déclare son intérêt particulier dans le sujet suivant en ce qu'il est président du Club Optimiste. Il s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter.*

*Le conseiller Jacques Hébert déclare son intérêt particulier dans le sujet suivant en ce qu'il est le conjoint de la directrice générale du CAB Missisquoi Nord. Il s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter.*

*Le conseiller Christian Rodrigue déclare son intérêt particulier dans le sujet suivant en ce qu'il est membre du Club Optimiste. Il s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter.*

**2010 01 06**

### **6.2.1 Dons aux organismes socio-communautaires**

**ATTENDU QUE** les organismes reconnus desservant le Canton de Potton constituent des partenaires importants pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** ces organismes contribuent au mieux-être de la collectivité de nombreuses façons;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire apporter une aide financière annuelle récurrente à ces partenaires importants afin d'assurer leur pérennité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** les organismes suivants reçoivent annuellement en mars les sommes inscrites ci-après:

Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord :	5 000 \$
La Maison des Jeunes :	5 000 \$
Le Centre Ken Jones :	1 000 \$
La Maison Reilly :	5 000 \$
L'Association du patrimoine de Potton :	5 000 \$
Le Tour des arts :	2 000 \$
The Mansonville Elementary School Committee :	2 000 \$
Le comité d'école du Baluchon :	2 000 \$
La Fiducie foncière de la vallée du Ruiter :	2 000 \$
L'Age d'or :	1 000 \$
Le Club Optimiste :	1 000 \$

**QUE** chaque organisme dépose un rapport de l'utilisation des fonds au plus tard le 15 décembre de l'année de subvention, faute de quoi la subvention ne sera pas renouvelée;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**QUE** les deux fondations suivantes reçoivent un don annuel de 1 000 \$ pour la Fondation du Centre de santé Memphrémagog et de 1 000\$ pour la Fondation de l'hôpital BMP;

**QUE** tout groupe du Canton de Potton puisse faire une demande d'aide ponctuelle; la reddition de compte devant avoir lieu dans les 12 mois suivant la demande. L'omission de procéder à la reddition de compte entraînera un refus pour toute demande ultérieure

**QUE** toute autre demande d'aide, peu importe la source et à moins d'une contribution jugée essentielle, soit tout simplement refusée;

**QUE** chaque bénéficiaire d'un don devra prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la contribution municipale publique;

**ET QU'**une avance de 500 \$ soit versée immédiatement au Mansonville Elementary School Committee par exception cette année.

**Adopté.**

**Pour : 2, Contre : 1**

**Le maire ne vote pas.**

*Poste de dépense : 02-70291-970*

### **6.3 PERSONNEL**

#### **6.3.1 Allocation annuelle de fourniture pour les inspecteurs (Reporté)**

2010 01 07

#### **6.3.2 Indexation annuelle des salaires**

**ATTENDU QUE** le règlement #210-B relatif aux conditions salariales du personnel prévoit que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du conseil municipal au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec ou au taux plus élevé qu'il détermine;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté comme politique depuis 2002 d'appliquer cette indexation à la grille salariale des employés ainsi qu'à la grille des taux horaires applicables aux pompiers et premiers répondants;

**ATTENDU QUE** le conseil prévoit que d'autres augmentations pourront être accordées au cours de l'année puisque l'administration municipale s'engage dans un processus de révision des conditions de travail des employés municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**QUE** l'indexation des salaires pour l'année 2010 pour les employés municipaux incluant les pompiers et premiers répondants et pour les membres du conseil soit établie à un taux équivalent à l'indice des prix à la consommation pour le Québec, d'octobre 2008 à octobre 2009, le tout rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**ET QUE** le comité de personnel amorce un processus de révision des conditions de travail des employés au plus tôt.

**Adopté.**

### **6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

### **6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

### **6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.7 TRANSPORTS**

#### **6.7.1. Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

## **6.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

2010 01 08

### **6.8.1 Demande d'audience publique concernant l'intention des Pipelines de Montréal de modifier l'utilisation de son oléoduc**

**ATTENDU QUE** le danger potentiel du passage dans notre territoire d'une matière aussi toxique pour notre environnement, nos terres et nos nappes phréatiques qu'est le pétrole brut des sables bitumineux;

**ATTENDU QUE** les impacts du bris ou de la défaillance d'aussi vieux oléoducs causés par des changements de débit, de pressions internes ou de tremblement de terre ne sont pas connus par l'expérience ni par la science;

**ATTENDU QUE** le pétrole est une matière hautement polluante pour les eaux s'il y avait accident de déversement. La haute toxicité du pétrole pourrait contaminer les eaux pour des générations et générations à venir; ce qui aurait des conséquences sur la culture des terres, sur les élevages d'animaux, sur les puits d'eau potable, sur les humains, sur les aqueducs municipaux ainsi que les cours d'eau et lacs de la région;

**ATTENDU QUE** notre responsabilité face aux impacts environnementaux s'est largement accrue depuis 50 ans et que nos sociétés ont développé le « Principe de précaution ».

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**QUE** la municipalité du Canton de Potton demande à la ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs, Madame Line Beauchamp, de tenir des audiences publiques afin d'évaluer les risques afférents à ce projet selon ce qui est prévu dans la *Loi sur l'environnement* notamment aux articles 22 et 31.

**Adopté.**

## **6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **6.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment**

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement Marie-Claude Lamy incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Emilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

2010 01 09

#### **6.10.2 Nominations au comité consultatif d'urbanisme et présidence du comité**

**ATTENDU QUE** le règlement #2007-345 établit les règles de composition du comité consultatif d'urbanisme et d'alternance de ses membres;

**ATTENDU QUE** deux sièges sont échus depuis le 31 décembre 2009 et que les représentants du conseil sont nommés annuellement;

**ATTENDU QU'**aucune nouvelle candidature pour les postes en nomination n'a été reçue;

**ATTENDU QUE** les membres siégeant actuellement aux postes en nomination ont signalé leur intérêt à renouveler leur mandat pour un terme de 3 ans;

**ATTENDU QU'**il est requis de procéder aux nominations des personnes intéressées afin d'assurer le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## **EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu**

**QUE** les personnes suivantes soient nommées rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 conformément à l'article 4 du règlement #2007-345, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme avec les membres déjà en poste :

Siège # 1	Mme Julie Laplume	mandat de trois ans
Siège # 2	M Hans Walser	mandat de trois ans
Membres du conseil :	M. Michel Daigneault	mandat d'un an
	M. Jacques Hébert	mandat d'un an

**ET QUE** le conseiller Michel Daigneault soit nommé président de ce comité pour l'année 2010.

**Adopté.**

### **6.10.3 Constat d'infraction : travaux sans permis (7, Ruitter Brook)**

#### **Mise en contexte :**

Le 13 octobre 2009, un officier municipal constate que des travaux de rénovation sont en cours au 7, ch. Ruitter Brook. Le propriétaire est invité à compléter le formulaire de demande de permis pour rendre les travaux conformes. Le 27 novembre, la municipalité constate que les travaux ont progressés et procède à un arrêt de travaux officiel. De plus, en mai 2008, les propriétaires de l'époque avaient demandé à la municipalité de déclarer le bâtiment inoccupé pour se soustraire aux obligations du règlement sur le mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques #2005-338.

2010 01 10

**ATTENDU QU'**un certificat d'autorisation est requis pour les travaux en cours en vertu de l'article 30 du règlement #2001-294 et ses amendements;

**ATTENDU QU'**un arrêt de travaux a été effectué le 27 novembre 2009 pour des travaux de rénovation;

**ATTENDU QU'**aucune demande de permis n'a été présentée à ce jour;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend faire respecter sa réglementation;

**ATTENDU QUE** l'article 9 du même règlement prévoit les peines applicables;

## **EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**QU'**un dernier avis écrit soit signifié au propriétaire du 7, ch. Ruitter Brook et qu'à défaut pour lui d'avoir fourni tous les documents requis pour l'obtention du permis dans le délai établi dans l'avis, qu'un constat d'infraction au montant minimal de la peine prévue lui soit signifié et que le constat comporte aussi une demande d'ordonnance de se conformer aux règlements.

**Adopté.**

### **6.10.4 Avis d'intention pour l'émission d'un constat pour la construction d'installations septiques (Montée Aiken)**

#### **Mise en contexte :**

Le 8 janvier 2008, une correspondance confirme aux propriétaires que le règlement concernant les roulottes a été modifié et que le maintien de la roulotte requiert qu'une installation septique soit construite et qu'un plan de localisation soit présenté. En juillet 2009, un 2<sup>e</sup> avis a été envoyé et un des propriétaires rencontré.

2010 01 11

**ATTENDU QUE** l'article 82 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements prévoit les conditions pour le maintien d'une roulotte hors d'un terrain de camping;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**ATTENDU QUE** les articles 30 et 38 du règlement sur les permis et certificats #2001-294 et ses amendements prévoient les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour une installation septique;

**ATTENDU QUE** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'une municipalité peut, aux frais du propriétaire, installer tout système de traitement des eaux usées conformément au Q-2, r.8;

**ATTENDU QU'**aucune demande de permis n'a été présentée à ce jour;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend faire respecter sa réglementation;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**QU'**un dernier avis écrit soit signifié aux propriétaires et qu'à défaut pour eux de respecter le délai établi dans l'avis, la municipalité entamera des démarches visant à rendre la roulotte ou le terrain conforme.

**Adopté.**

2010 01 12

**6.10.5 Retrait du constat CAE#090554 (388, Route de Mansonville)**

**ATTENDU QUE** la résolution #2009-09-24 visant l'émission de plusieurs constats d'infraction relativement à des couvercles de fosses septique non dégagés conformément au règlement #2005-338 et ses amendements a été adoptée en septembre dernier;

**ATTENDU QUE** depuis l'entrée en vigueur du règlement, l'application s'est faite de façon évolutive;

**ATTENDU QUE** certains propriétaires se sont finalement conformés avant l'émission du constat d'infraction, alors que certains autres se sont conformés suite à l'émission du constat d'infraction;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté la résolution #2009-11-21 visant à annuler deux constats déjà émis et à ne pas signifier de constat à certains autres;

**ATTENDU QUE** la municipalité a accepté de réévaluer un dossier supplémentaire pour lequel le constat d'infraction a déjà été émis;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Head  
et résolu**

**QUE** le constat d'infraction CAE#090554 soit retiré pour l'adresse suivante : 388, rte de Mansonville.

**Adopté.**

2010 01 13

**6.10.6 Établissement de la valeur de la Grange Ronde**

**ATTENDU QUE** la grange ronde a été citée par la municipalité du Canton de Potton;

**ATTENDU QU'**elle est classée historique au schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** son projet de mise en valeur est souhaité pourvu que des subventions soient obtenues;

**ATTENDU QUE** l'obtention de subventions est beaucoup plus facile si la propriété est de nature publique;

**ATTENDU QUE** le propriétaire serait disposé à la donner à la municipalité, y inclus le terrain, pourvu qu'un reçu suffisant aux fins d'impôt lui soit remis;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**ATTENDU QU'**il est nécessaire en un premier temps d'en établir la valeur marchande;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**QU'**un mandat soit donné à M. Roy McKergow pour l'établissement de la valeur marchande de la propriété de la grange ronde appartenant à Jean-François Giroux.

**Adopté.**

*Poste de dépense : 02-61000-417 (à créer)*

2010 01 14

#### **6.10.7 Demande pour l'obtention d'un projet Katimavik**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Potton désire compléter le projet de mise en valeur et de protection de la vallée Missisquoi-Nord, qu'elle a initié avec la collaboration d'autres municipalités voisines;

**ATTENDU QUE** cette initiative vise non seulement la mise en valeur d'un territoire magnifique, mais à rassembler les citoyens, d'ici et d'ailleurs, autour d'un projet commun qui en plus, permettra la promotion d'une richesse naturelle exceptionnelle;

**ATTENDU QUE** ce projet ne pourra être complété sans l'apport important de volontaires et bénévoles pouvant réaliser des travaux manuels, d'interprétations et de promotions;

**ATTENDU QUE** le programme Katimavik vise à engager les jeunes dans le service volontaire et favoriser le développement durable des communautés par des programmes nationaux de service jeunesse riche en défis, entre autres, à aider les collectivités à réaliser des projets communautaires;

**ATTENDU QUE** d'autres organismes à but non lucratif du milieu pourraient aussi profiter des contributions provenant des jeunes participants du programme Katimavik;

**ATTENDU QUE** les municipalités voisines, parties au projet de mise en valeur de la Vallée de la Missisquoi-Nord, pourraient aussi avoir occasionnellement besoin de l'aide des jeunes de Katimavik (pourvu qu'elles assument les frais reliés);

**ATTENDU QUE** le projet proposé contribuera de façon importante au développement personnel, social et professionnel des participantes et participants ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Cyr**  
**et résolu**

**QUE** soit présentée une demande d'accueil en sol pottonais d'un projet Katimavik pour l'an 2010 puisqu'il ne sera pas difficile d'assurer la pleine occupation des jeunes et que les frais reliés soient prévus au budget 2010.

**Adopté.**

Budget  
2010

#### **6.10.8 Vision stratégique 2010-2013**

Le maire présente brièvement le plan de développement stratégique qu'il a établi en collaboration avec les membres du conseil suite à la tenue de la consultation publique du 29 novembre 2009. Il indique que ce plan, qui pourra être ajusté en cours de mandat, consiste en un outil, pour les quatre années à venir, qui guidera l'administration municipale vers l'accomplissement des objectifs qu'il décrit.

**ATTENDU QUE** le conseil a tenu une journée de consultation publique le 29 novembre dernier et qu'il a établi, suite à cette journée de consultation, un plan de développement stratégique;

**ATTENDU QUE** le conseil nouvellement élu souhaite informer les citoyens des objectifs qu'il s'est donné, des résultats qu'il recherche, des moyens qu'il entend utiliser et des actions qu'il se propose de faire pour y arriver;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

2010 01 15

Annexe

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**QUE** le conseil municipal adopte le plan de développement stratégique intitulé « Vision Potton 2010-2013 » et s'engage à mettre en œuvre les actions qui y sont décrites pour viser l'atteinte des objectifs qui y sont décrits et des résultats recherchés.

**Adopté.**

2010 01 16

#### **6.10.9 Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales – diagnostic résidentiel mieux consommer d'Hydro-Québec**

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

**ATTENDU QUE** pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la municipalité du Canton de Potton en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

**ATTENDU QUE** ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**QUE** la municipalité du Canton de Potton accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »

**QUE** la municipalité du Canton de Potton soumet le projet de mise en valeur de la Grange Ronde;

**QUE** la municipalité du Canton de Potton désigne Liane Boisvert, directrice générale, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

**QUE** la municipalité du Canton de Potton autorise Liane Boisvert, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité du Canton de Potton tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de Liane Boisvert, directrice générale, la municipalité du Canton de Potton, autorise Claudette L. Laplume, secrétaire administrative, à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la municipalité du Canton de Potton tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution

**QUE** la municipalité du Canton de Potton soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet de mise en valeur de la Grange Ronde.

**Adopté.**

2010 01 17

#### **6.10.10 Adhésion au réseau Villes et villages en santé**

**CONSIDÉRANT** l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton de Potton s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT** que les décisions prises par la municipalité du Canton de Potton en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT** qu'une approche multisectorielle et concertée dans la communauté du Canton de Potton peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que l'administration de la municipalité du Canton de Potton désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton de Potton veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de la vie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important que la municipalité assume le leadership d'une municipalité en santé;

**POUR CES MOTIFS,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**QUE** la municipalité du Canton de Potton :

- 1- Adhère au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette expérience avec d'autres municipalités;
- 2- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires;
- 3- Forme, dans la mesure du possible, un comité de travail composé de représentants de la municipalité et de représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche;
- 4- Mette en oeuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement;
- 5- Nomme la conseillère Diane Rypinski Marcoux et l'agente de développement en loisir, Trish Wood, pour la représenter au sein de ce comité de travail;
- 6- Accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation.

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à verser la cotisation annuelle au Réseau au montant de 50\$ annuellement.

**Adopté.**

*Poste de dépense : 02-13000-494*

2010 01 18

#### **6.10.11 Création du comité de revitalisation du village**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un plan stratégique de développement intitulé "Vision Potton 2010-2013";

**ATTENDU QUE** la revitalisation du village constitue l'un des éléments importants du plan de développement stratégique;

**ATTENDU QUE** le conseil croit que la consultation citoyenne doit être accrue dans plusieurs domaines;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**QU'**un comité de revitalisation du village soit créé afin de fournir au conseil des avis sur les mesures à prendre pour la revitalisation économique et esthétique du périmètre urbain de Mansonville

**QUE** le comité soit présidé par Jacques Hébert assisté de Diane Rypinski Marcoux

**QUE** le comité soit composé de 12 membres représentatifs, incluant les membres du conseil ci-haut nommés;

**QUE** le mode de fonctionnement soit déterminé par les membres du comité.

**Adopté.**

2010 01 19

#### **6.10.12 Autorisation pour l'installation de panneaux dans la salle attenante au bureau touristique**

**ATTENDU QUE** la salle attenante au bureau d'accueil touristique, situé dans le bâtiment multifonctionnel du parc André-Gagnon, servira à accueillir des expositions permanentes ou tournantes appartenant à la Fiducie Foncière de la Vallée Ruiter (FFVR) ou à Conservation de la Nature (ACA);

**ATTENDU QUE** l'ACA a présenté à la directrice générale le croquis de la structure qui accueillera les panneaux et un aperçu du contenu desdits panneaux;

**ATTENDU QUE** la directrice générale recommande au conseil d'approuver l'installation de la structure et des panneaux tel que soumis;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**QUE** le conseil approuve l'installation de la structure et des panneaux tel que soumis par l'ACA.

**Adopté.**

#### **6.11 LOISIRS ET CULTURE**

2010 01 20

##### **6.11.1 Appui à la ville de Stanstead dans le cadre du concours « Hockeyville 2010 »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Stanstead est l'une des villes qui a été proposée dans le cadre du concours «Hockeyville 2010» organisé par la compagnie Kraft, en collaboration avec la Ligue Nationale de Hockey, l'Association des joueurs et le réseau de télévision CBC;

**ATTENDU QUE** les gens peuvent appuyer la nomination de la Ville de Stanstead en publiant leurs anecdotes et photographies sur le site web officiel ([cbcspports.ca/hockeyville](http://cbcspports.ca/hockeyville));

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**QUE** le conseil municipal du Canton de Potton appuie la nomination de la Ville de Stanstead dans le cadre de ce concours «Hockeyville 2010» et invite la population à lui accorder son appui avant la fin du concours, le 18 janvier 2010 à 23h59.

**Adopté.**

#### **7- AVIS DE MOTION**

##### **7.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT D'UN CAMION DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS**

Avis de motion est donné par Christian Rodrigue, conseiller qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement d'emprunt sera présenté pour étude et adoption. Ce règlement a pour objet de permettre l'achat d'un camion de transport d'équipement et d'équipements pour le département de sécurité incendie, lesquels sont rendus nécessaires pour se conformer à la loi et ou au plan de mise en œuvre municipal du schéma de couverture de risques de la MRC de Memphrémagog.

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## 8- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

*Le conseiller Michel Daigneault déclare son intérêt particulier dans le sujet suivant en ce qu'il est propriétaire d'un lot sur le chemin Maurice-Côté, lequel sera soumis à l'application du règlement dont l'adoption est proposée. Il s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter.*

Annexe

### 8.1 RÈGLEMENT #2009-368-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-368

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement #2009-368 visant à adopter les normes servant à la municipalisation des chemins existants ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une assemblée du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2009;

**ATTENDU** que tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

D'adopter le règlement #2009-368-A modifiant le règlement 2009-368 visant à adopter les normes servant à la municipalisation des chemins existants dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**Adopté.**

Pour : 5, Contre : 0

## 9- CORRESPONDANCE

### 9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU COURS DU MOIS DERNIER

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. Les citoyens sont invités à venir consulter cette correspondance au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Copie de ladite sera mise à la disponibilité des citoyens présents, avec l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés seront détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

Annexe

## 10- PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressées au conseil, le maire met fin à la période de questions.

## 11- COMPTES À PAYER

2010 01 21

### 11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Annexe

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 6.3 du *Règlement 2007-349 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* la directrice générale doit faire rapport périodiquement des dépenses qui ont été autorisées par les fonctionnaires municipaux conformément au règlement de délégation en vigueur;

**ATTENDU QUE** ledit rapport doit comprendre au moins toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt et qui n'avaient pas déjà été rapportées;

**ATTENDU QUE** la directrice générale dépose son rapport à l'assemblée du conseil et qu'une copie de celui-ci a été remise à chacun des membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Cyr**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**et résolu**

**QUE** le conseil ratifie les dépenses autorisées par les fonctionnaires municipaux dont la liste apparaît au rapport de la directrice générale joint en annexe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**Adopté.**

### **11.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

Annexe

La directrice générale dépose la liste des comptes de nature incompressible des prélèvements bancaires, incluant la liste de salaires, pour lesquels des chèques ont été déboursés depuis la dernière assemblée du conseil et jusqu'à ce jour. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prend acte.

2010 01 22

### **11.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Annexe

**ATTENDU QUE** la directrice générale dépose la liste des comptes à payer qui n'ont pas encore été soumis à l'approbation du conseil depuis sa dernière assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Head  
et résolu**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes dont la liste est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**Adopté.**

### **12- VARIA**

### **13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 21h12.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux  
Maire

Liane Boisvert,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jacques Marcoux, maire de la municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.